

Participation consultation publique projet régulation cervidés et sangliers dans le Cher jusqu'en 2030

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

copie à ASPAS

contact@aspas-nature.org

Objet : Avis sur Projet d'arrêté mesures administratives régulation cerfs, chevreuils et sangliers dans le Cher jusqu'au 30 juin 2030

Monsieur le Préfet,

Je donne un avis défavorable à votre *Projet d'arrêté fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des cerfs élaphe, des chevreuils et des sangliers, dans le département du Cher, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030* pour les raisons suivantes :

-votre note de présentation n'explique pas les motifs particuliers de votre projet engageant des mesures ayant fort impact sur l'environnement pour 4 années au lieu d'avoir un arrêté cadre annuel en conformité avec le droit du public d'accès aux informations, à la participation et au recours effectif.

-le changement climatique a des incidences sur les espèces de faune sauvage et ses habitats, la chasse et les mesures administratives ont des incidences sur la reproduction et les déplacements de la faune sauvage, différenciée selon la biologie des espèces différentes par exemple entre les cervidés et les sangliers comme cela a été documenté par de nombreuses instances y compris dépendantes de l'Etat.

-Votre projet quadriennal est en contradiction avec l'obligation constitutionnelle de préservation de la biodiversité ajoutée à l'obligation d'interdiction de décision préfectorale arbitraire en matière de régulation administrative qui nécessite avis du public et contrôle régulier des incidences sur l'environnement et la biodiversité.

-Les directives ministérielles rappellent que la louveterie n'a pas vocation à garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dont la responsabilité incombe prioritairement à la fédération des chasseurs.

-le statut des louvetiers et la rivalité entre chasse et opération administrative est en cours de discussion parlementaire et de décisions législatives dont il faut tenir compte notamment concernant la sécurité, dans ce contexte un arrêté engageant pour 4 années paraît tout à fait inadapté.

-les directives ministérielles interdisent la délégation de pouvoir aux louvetiers ainsi qu'une autorisation permanente, votre projet semble être une porte ouverte à des abus par absence de contrôle effectif durant 4 années.

-Votre projet ne donne accès à aucun bilan précis et chiffré de vos mesures précédentes d'autant plus que vous les avez considérées comme inefficaces. On ne comprend pas en quoi la prolongation de vos mesures seraient plus efficaces que les précédentes.

-votre projet indique un avis de la CDCFS qui n'est pas à l'unanimité, vous ne donnez ni accès à cet avis ni accès aux arguments de ses membres privant le public d'accès à des informations pertinentes.

-votre projet prévoit un cadre général en précisant que chaque intervention doit être justifiée, sans pour autant rappeler l'obligation de nouvelles consultations publiques pour chaque intervention dans le respect des obligations rappelées par le ministère.

-Le ministère rappelle les règles obligatoires de publicité et de consultation du public des actes administratifs, un arrêté pris pour 4 années sur un sujet aussi important pour l'environnement et la sécurité est incompatible avec les droits du public.

-la presse informe qu'un de vos arrêtés a été annulé par la justice administrative concernant des moyens qui semblent être cités dans votre projet, vous ne donnez aucune information à ce sujet alors que cela concerne la sécurité et le sujet de la discussion parlementaire, votre projet quadriennal apparaît là encore inadapté.

-la justice administrative vient de rendre une décision définitive importante concernant les battues administratives en propriété privée en sanctionnant un arrêté préfectoral, votre projet cadre ne propose rien concernant ces situations, privant le public d'une garantie.

-votre projet autoriserait des tirs depuis les voies publiques et des tirs de nuit avec le droit de poursuite en dehors de la zone initiale, il concerne donc la sécurité publique avec des moyens exceptionnels alors que déjà la réglementation interdisant le tir de jour sur les voies publiques par des chasseurs formés et diplômés du permis de chasse sont responsables d'accidents mortels qui sont aussi survenus lors de battues administratives.

En conséquence, votre projet quadriennal doit être repensé en des projets annuels pour le respect du public et de ses droits fondamentaux.

Dans l'attente d'une modification de votre projet, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.